UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.163.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

COLOMBIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 mai 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

N° 20-497-E

New York, le 7 mai 2020

Excellence,

Conformément au mandat défini à l'article 16 de la loi 137 de 1994, qui régit les états d'exception en Colombie, et en application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, approuvé par la République de Colombie par la loi 74 de 1968, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de Colombie a déclaré par le décret 637 du 6 mai 2020, dont copie est jointe à la présente, l'état d'urgence économique, sociale et écologique sur tout le territoire national pendant trente (30) jours afin de répondre à la crise de la COVID-19. L'état d'urgence sera donc en vigueur du 6 mai au 4 juin 2020.

Les dispositions du décret susmentionné énoncent les conditions requises justifiant l'adoption de cette mesure extraordinaire, à savoir :

1) Paragraphe 1 « Condition factuelle ».
2) Paragraphe 2 « Évaluation ».
3) Paragraphe 3 « Justification de la déclaration de l'état d'exception ».

En vertu du décret 637 du 6 mai 2020, le Gouvernement colombien a le pouvoir de déroger temporairement aux articles 12, 13, 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme l'y autorisent l'article 4 et les articles susmentionnés dudit instrument.

[1] Les textes des décrets 636 et 637 du 6 mai 2020 joints à la notification ont été soumis auprès du Secrétaire général et sont disponibles pour consultation. Par la suite, par sa note n° 20-508-E du 13 mai 2020, également disponible pour consultation, le Gouvernement colombien a informé le Secrétaire général des mesures supplémentaires prises dans le cadre de l'état d'urgence.

De même, j'ai l'honneur de vous informer que le Président de la République de Colombie a pris le décret 636 du 6 mai 2020 qui prévoit des instructions relatives à l'urgence sanitaire causée par la pandémie de COVID-19 et au maintien de l'ordre public. Ce décret proroge jusqu'au 25 mai 2020 l'ordre de confinement préventif obligatoire de tous les habitants du territoire national, qui avait été réglementé par les décrets 457 du 23 mars, 531 du 8 avril et 593 du 24 avril 2020, qui portaient respectivement sur les périodes du 25 mars au 13 avril, du 13 au 27 avril et du 27 avril au 11 mai 2020. Le décret 636 du 6 mai 2020 est joint pour vous signaler les mesures adoptées en Colombie dans le cadre de l'urgence sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

(*Signé*) Guillermo Fernández de Soto
Ambassadeur, Représentant permanent

***

Le 15 mai 2020